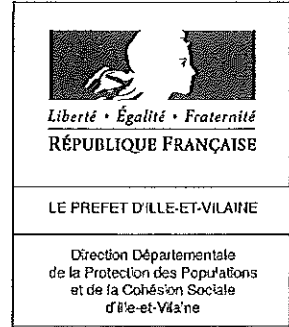


- 5 JAN. 2015



COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF



Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Le dispositif « Coupons sport » qui concerne environ 5000 enfants du département et qui vise à réduire le coût d'adhésion à un club sportif a évolué en 2014.

Les objectifs poursuivis par cette réforme sont :

- permettre une meilleure accessibilité au droit des familles.
- simplifier les démarches administratives pour les familles et clubs sportifs.

Pour rappel, cette aide permet d'attribuer aux jeunes de 10 à 18 ans (né(e)s entre le 1^{er} janvier 1996 et le 31 décembre 2004) une réduction destinée à abaisser le coût de leur adhésion à une association sportive affiliée.

La prise en charge s'effectue suivant le barème :

Coût de l'adhésion + licence	Réduction opérée par les « coupons-sport »
↳ de 45 à 90 €	20 €
↳ à partir de 91 €	40 €

Désormais, les familles doivent présenter leur attestation « Allocation de Rentrée Scolaire » directement au club. Le club se charge par la suite de transmettre les documents au CDOS 35, qui est le gestionnaire du dispositif.

Pour information, les familles peuvent bénéficier du dispositif (dans la limite des crédits disponibles) jusqu'à la fin du mois de mars 2015, même si elles ont déjà versées l'intégralité de leur adhésion au club.

Veuillez agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean SMITH
Président du CDOS 35

Jean Luc CHENUT
Conseiller Général
Délégué au Sport

Xavier GABILLAUD
Directeur Adjoint DDCSPP